



Siège : ALAC - 3 rue du colonel Moll
75017 Paris
Tél : +33(0)1 42 79 51 66
Mail de contact : contact@club-pilotesdeprocessus.org
Site Web : www.pilotesdeprocessus.org
Plateforme Communautaire : <http://interactive-process.pilotesdeprocessus.org>

CHARTRE DU MEMBRE BIENFAITEUR

Comment aider l'Association
à réaliser sa mission ?

Septembre 2018

CHARTE DU MEMBRE BIENFAITEUR

La présente Charte encadre la relation entre l'association « **Club des Pilotes de Processus** », régie par la loi de 1901 et dont les statuts, déposés à la Préfecture de Paris le 28 septembre 2005, ont été publiés au Journal Officiel du 29 octobre 2005, et ses **Membres Bienfaiteurs**.

Elle détermine les avantages et les droits qu'offre le statut de **Membre Bienfaiteur** et fixe les règles garantes du succès et de l'indépendance de l'association dans ses travaux et ses réflexions.

Le « **Club des Pilotes de Processus** » s'intéresse au fonctionnement collectif des organisations. Partant du processus comme d'un levier de management transversal, le club s'intéresse aujourd'hui à toutes les pratiques qui permettent d'assurer un fonctionnement collectif cohérent et efficace qui favorise l'agilité des activités et la responsabilisation des acteurs.

Qui est **Membre Bienfaiteur** ?

C'est tout acteur motivé par l'approche processus et les différentes formes qu'elle peut prendre dans la diversité des organisations humaines. C'est tout acteur intéressé aux thèmes en lien avec cette approche : l'expérience client, l'expérience collaborateur, l'automatisation ou la robotisation des activités ou des tâches, les problématiques organisationnelles et opérationnelles, l'intelligence relationnelle, le pilotage par les processus, le management transversal, les disruptions ou les innovations qui obligent les organisations à changer, etc.

C'est une entreprise ou une personne physique qui :

- accepte de verser régulièrement un soutien financier annuel dont le montant minimum est fixé de manière périodique par le Conseil d'Administration (un minimum de 5.000€ par an),
- ou qui apporte une contribution annuelle régulière composée d'un apport en nature et/ou d'un don financier, dont la valorisation d'ensemble est, au minimum, égale au soutien financier annuel fixé par le Conseil d'Administration (ordre de grandeur indiqué ci-dessus). L'apport en nature fait l'objet d'une définition et d'une estimation contractuelles et conjointes entre le Club et le **Membre Bienfaiteur** dans le formulaire de candidature figurant en dernière page de la présente.

Peuvent également être **Membres Bienfaiteurs** :

- les entreprises ou les personnes qui consentent, sous forme de don, un apport mobilier ou immobilier définitif à l'association, d'une valeur au moins égale au soutien financier annuel fixé par le Conseil d'Administration (ordre de grandeur indiqué ci-dessus) ;
- les organismes de formation qui s'engagent à contribuer au développement du patrimoine du Club par des contributions des enseignants et des étudiants (bibliographies sur des ouvrages traitant de thématiques en lien avec l'objet du club,

veille continue sur l'actualité du BPM / pilotage par les processus, etc.), en sus d'une contribution financière adaptée.

Le Club souhaite établir avec les **Membres Bienfaiteurs** une coopération durable. Pour cela, un engagement sur plusieurs années, si cela est possible, donne une visibilité intéressante pour les deux parties.

A ce titre, il est possible, pour un **Membre Bienfaiteur**, de verser d'avance plusieurs années de soutien financier, le statut de **Membre Bienfaiteur** lui restant acquis durant toute cette période.

Les personnes morales ne peuvent pas être **Membres Actifs** du Club. En revanche elles sont qualifiées de **Membres Bienfaiteurs** et sont représentées par un sponsor (membre de la direction générale) et par un ou plusieurs correspondants opérationnels.

La qualité de **Membre Bienfaiteur** est conférée par le Conseil d'Administration. Elle peut être retirée par ce dernier statuant à l'unanimité moins les Administrateurs ayant un rapport d'intérêt évident avec ledit **Membre Bienfaiteur**.

A titre personnel, les représentants du **Membre Bienfaiteur** sont **Membres Actifs** de droit, mais, en aucun cas ils ne peuvent être Administrateurs.

Comment devenir **Membre Bienfaiteur** ?

Toute personne morale ou physique intéressée par la démarche du Club peut présenter sa candidature de **Membre Bienfaiteur** auprès du Président du Club.

Cette demande est soumise à l'approbation formelle du Conseil d'Administration qui doit s'exprimer sur son agrément par un vote effectif à la majorité simple moins les Administrateurs ayant un rapport d'intérêt évident avec ledit **Membre Bienfaiteur**.

Cette candidature doit être accompagnée du formulaire d'adhésion dûment rempli, engageant moralement le futur **Membre Bienfaiteur** à respecter les principes fondateurs et la déontologie du Club ainsi que ses statuts. La candidature est assortie d'un engagement à régler le montant d'un soutien financier annuel qui le distingue des autres Membres du Club par son importance, et ce tant qu'il souhaitera bénéficier du statut de **Membre Bienfaiteur**.

L'agrément du Conseil d'Administration donne au **Membre Bienfaiteur** de l'association un statut particulier reconnu officiellement au sein de l'association et dans sa communication externe. Ses versements, faits sur compte de société, bénéficient des conditions prévues par la loi sur le mécénat d'entreprise et sur les dons aux associations.

Le montant de son soutien peut évoluer d'une année sur l'autre sans toutefois descendre sous le montant minimum fixé par le Conseil d'Administration. Tout **Membre Bienfaiteur** peut se retirer du Club à chaque date anniversaire de son adhésion mais, par courtoisie, il lui est demandé de prévenir le Président du Club de son intention au moins 3 mois à l'avance.

Droits et devoirs du **Membre Bienfaiteur**

Cadre des relations

Le Club des Pilotes de Processus propose que le **Membre Bienfaiteur** identifie au sein de son organisation 2 personnes :

- L'une, désignée le **Sponsor**, décide et cadre l'engagement de son entreprise comme **Membre Bienfaiteur** de l'association.
- L'autre, désignée le **Référent opérationnel**, est/sont la/les personne(s) avec laquelle (lesquelles) le Club travaillera de manière plus étroite et plus concrète pour mettre en œuvre le partenariat entre le Club et le **Membre Bienfaiteur**.

Le cadre des relations est le suivant :

- Une visite annuelle pour faire un point du partenariat (avec le Sponsor le/les Référent(s) opérationnel(s)).
- Le Club essaie de proposer aux **Membres Bienfaiteurs** des initiatives comme une réunion des **Membres Bienfaiteurs**, une implication des **Membres Bienfaiteurs** dans des actions du Club, une mise en relation du **Membre Bienfaiteur** avec des Membres du Club, etc.

Ce que le Club peut apporter aux Membres Bienfaiteurs

Les principes de base régissant la relation entre le Club et ses **Membres Bienfaiteurs** sont décrits dans la suite du document.

Un tronc commun :

- La présence du logo de la société sur notre site Web et sur certaines de nos publications et de nos invitations.
- Un certain nombre de places gratuites à certaines de nos rencontres (déterminé et annoncé à l'avance par les organisateurs selon l'assistance potentielle prévisionnelle).
- L'adhésion gratuite comme Membres Actifs au Sponsor et au(x) Référent(s) Opérationnel(s).
- Un accès à tout le patrimoine du Club au Sponsor, au(x) Référent(s) opérationnel(s) désignés, via des droits d'accès « Membre Bienfaiteur » à la plateforme communautaire.
- Des formations intra entreprise à des tarifs préférentiels.
- La possibilité d'intervenir dans les actions organisées par le Club.
- La possibilité de contribuer aux publications du Club.
- La possibilité d'inviter des personnes non Membres aux Plénières (en évitant d'avoir toujours les mêmes personnes).
- Des rencontres ou des activités entre **Membres Bienfaiteurs** à leur initiative.



Pilotes de Processus

- Des présentations dans l'entreprise du **Membre Bienfaiteur**, à sa demande, par des membres du Club, tant pour les acteurs internes que pour les clients de la société.

Selon la nature du Membre Bienfaiteur :

- Présence commerciale lors de nos Rencontres (stand).
- Une intervention du C2P auprès des clients du **Membre Bienfaiteur** (ce dernier ayant sollicité ses clients).
- Un travail en commun (atelier) dont la thématique est souhaitée par le **Membre Bienfaiteur** et est dans les axes stratégiques du Club.
- Une réflexion commune qui pourra bénéficier aux deux parties (retour commercial pour le **Membre Bienfaiteur** - notoriété pour le Club).
- Un accord (à négocier) de commercialisation des formations conçues par le Club.

Ce que les Membres Bienfaiteurs peuvent apporter au Club

Un tronc commun

- Un apport financier (montant minimum fixé par le Conseil d'Administration) ou l'équivalent en prestations de toutes natures qui font économiser des charges au Club.
- La promotion du C2P et de sa proposition de valeur, au sein de leur société ou auprès de leurs clients, de plusieurs façons : en mettant le logo du C2P sur leur site, en relayant les actions du Club, etc.
- La souscription d'un certain nombre d'abonnements Transversus.
- La participation active et interactive à la communauté du Club et à sa « Plateforme Communautaire ».
- Leurs expériences et leurs retours d'expériences par rapport à tous les sujets traités par le Club.

Selon la nature du Membre Bienfaiteur :

- Des témoignages clients pour les actions du Club.
- La motivation d'entreprises clientes pour répondre au questionnaire de l'Observatoire de Maturité.
- Des contacts à inviter à nos rencontres.
- Une aide dans le développement régional et international du Club (que ce soit au sein de leur société ou auprès de leurs clients).



Par ailleurs, comme tout Membre du Club, les personnes du **Membre Bienfaiteur** amenées à appartenir au Club devront respecter la **Charte des Valeurs du Club**, commune à toute adhésion.

Formulaire de candidature

Membre Bienfaiteur :

Raison sociale :

Adresse :

Nom, qualité et coordonnées du Sponsor :

Nom qualité et coordonnées du Référent Opérationnel :

Nature de l'apport financier ou en nature (description pour ce dernier):

Par la présente, j'engage ma société, à verser à l'Association « Club des Pilotes de Processus » le soutien financier ou en nature précisé plus haut et ce tant que notre société souhaitera bénéficier des avantages de **Membre Bienfaiteur**.

Fait à

Le

Nom et qualité du signataire

Signature